

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

SOUS LE TRES HAUT PARRAINAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**QUATRIEME EDITION DE LA SEMAINE DE L'INNOVATION
NUMERIQUE**

**Thème : « Mobiliser l'intelligence artificielle pour une
transformation numérique ambitieuse et répondant aux besoins de
la société camerounaise ».**

**REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL
DU MEILLEUR PROJET TIC**

Yaoundé, du 27 mai au 27 juin 2025



PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de participation au « **CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC** », organisé par le Ministère des Postes et Télécommunications, dans le cadre de la quatrième édition de la Semaine de l'Innovation Numérique.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 1.- L'ORGANISATEUR

En vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine de l'Economie numérique, le concours dénommé « *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* » est lancé par le Ministère des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- OBJET

- (1) L'objet du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est de détecter, recenser, évaluer, primer et accompagner les meilleurs projets d'innovation numérique de l'année au Cameroun.
- (2) Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* s'adresse à tous les porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.
- (3) Le droit d'accès au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est gratuit.
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, etc.
- (5) Le projet peut relever :
 - soit de la création d'une nouvelle entité (projet ex nihilo) ;
 - soit du développement de nouvelles activités portées par des structures déjà existantes.

ARTICLE 3.- DEFINITIONS

START-UP : Jeune entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité.

INNOVATION DE PRODUIT : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un produit existant mais incorporant une nouveauté.

INNOVATION DE PROCEDURE: la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

INNOVATION D'ORGANISATION : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

BOOTCAMP : Espace au cours duquel les candidats présélectionnés se préparent.

PITCH : C'est l'étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son projet/produit/service devant un grand Jury.

ARTICLE 4.- LIEU ET CALENDRIER

(1) Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* se déroulera du **27 mai au 27 juin 2025 inclus** à Yaoundé, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

N°	ACTION	DATE
1	Lancement du concours par un point de presse	27 mai 2025
2	Inscriptions en ligne	28 mai - 18 juin 2025 à 15h30
3	Sessions de la Commission interne chargée de la présélection des projets	02 juin 2025 - 18 juin 2025
4	Publication de la liste des projets présélectionnés	18 juin 2025 à 20h
5	Arrivée et installation des participants à Yaoundé	20 - 22 juin 2025
6	Démarrage/lancement des activités d'ouverture de la Semaine de l'innovation numérique	23 juin 2025
7	Bootcamp : Coaching en présentiel – formations spécialisées – échanges d'expérience	23 au 26 juin 2025
8	Pitch final	26 juin 2025
9	Cérémonie officielle de remise des récompenses aux lauréats (présentiel et visioconférence)	27 juin 2025

(2) Toutefois, Le Ministère des Postes et Télécommunications se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 5.- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est évalué au moyen de trois types de critères à savoir : les critères d'éligibilité personnelle, les critères de **présélection du projet et les critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final)**.

(1) Critères d'éligibilité personnelle du candidat

Les conditions cumulatives pour être éligible au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont celles-ci-après :

- Etre de nationalité camerounaise ;
- Etre porteur d'un projet innovant mettant à contribution les TIC ;
- Résider sur le sol camerounais.
- Remplir le formulaire d'inscription et joindre à sa candidature son dossier complet (document de projet) incluant :
 - **La présentation de la start-up et du projet ;**
 - **Le problème à résoudre ou l'opportunité de marché qui motive l'idée ;**
 - **Le facteur innovant ;**
 - **Le résumé du projet ;**
 - **La cible ou les bénéficiaires**
 - **Comment votre projet génère des revenus ;**
 - **L'équipe de travail (profil des membres).**

(2) Critères de présélection du projet

Les dossiers des candidats ayant satisfait aux critères d'éligibilité de l'alinéa 1 du présent article seront présélectionnés sur les bases suivantes :

N°	CRITERE	DESCRIPTION	BAREME
1	Pertinence du projet	Le projet répond-il à un besoin réel de la société camerounaise ?	/20
2	Originalité / Innovation	Le projet apporte-t-il une solution nouvelle ou disruptive ?	/15
3	Utilisation de l'IA	L'intelligence artificielle est-elle intégrée de manière pertinente ?	/15
4	Faisabilité technique	Le projet est-il techniquement réalisable avec les ressources disponibles ?	/15
5	Impact potentiel	Quelle est la portée socio-économique du projet (inclusion, emploi, accessibilité) ?	/15
6	Qualité de l'équipe projet	Composition et complémentarité des profils, connaissance du métier et du marché	/10
7	Viabilité / Pérennité	Le projet a-t-il un modèle économique ou des perspectives de durabilité ?	/10

Les projets TIC proposés devraient intégrer ou tirer parti de l'intelligence artificielle pour répondre aux besoins spécifiques de la société camerounaise dans des domaines clés, tels que :

- **Santé ;**
- **Education;**
- **Agriculture ;**
- **Fintech ;**
- **Cybersécurité ;**
- **Gouvernance et services publics ;**
- **Autres (Environnement, gestion des ressources, etc.).**

La sélection des meilleurs projets se fera en deux temps :

- Première présélection sur la base d'un document décrivant le projet et déposé sur le site internet pendant l'inscription.
- Audition devant le Grand Jury

(3) Critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final)

Les éléments ci-après seront appréciés par le Grand Jury :

- le document de projet actualisé ;
- la vidéo marketing du projet ;
- le business model ;
- le go to market ;
- le pitch oral du candidat accompagné d'une présentation numérique (pitch talk et pitch desk) ;
- la démonstration du produit, du prototype ou de l'application.

Les critères d'évaluation lors de cette ultime phase sont les suivants :

N°	CRITERES	BAREME
1	Présentation générale du dossier	/15
2	pitch talk et pitch desk	/20
3	Démonstration	/20
4	Caractère innovant ou original du projet	/20
5	La viabilité économique	/15
6	Le Timing de déploiement	/10
	TOTAL	100

ARTICLE 6.- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- (1) L'inscription au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* se fait exclusivement en ligne, via un formulaire à renseigner sur le site web de l'événement www.ictinnovationweek.cm.
- (2) Une startup ne peut présenter plus d'un projet ;
- (3) Une personne physique ne peut présenter plus d'un projet ;
- (4) Une personne physique ne peut représenter plus d'une startup ;
- (5) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par l'Organisateur du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée sur le site Internet www.ictinnovationweek.cm.
- (6) Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats présélectionnés dans le cadre du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont à la charge du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (7) Pour des startups constituées de plusieurs membres, le Ministère ne prendra en charge que le représentant de la startup ou du projet.
- (8) L'inscription et la participation à toutes les étapes du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* est gratuite. Le Ministère des Postes et Télécommunications ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.
- (9) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* vaut cession au Ministère des Postes et Télécommunications et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, en vue de reproduire et utiliser leurs données, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, sans prétendre à une quelconque rémunération.

ARTICLE 7.- EXCLUSIONS

- (1) Ne peuvent prendre part au concours :
 - les personnels du Ministère des Postes et Télécommunications ;
 - les membres du Jury;
 - les entreprises autres que les START-UP ;
 - les startups de notoriété établies dont les produits et/ou services se commercialisent.

- (2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 8.- COMPOSITION DU JURY

- (1) Le **Jury du concours** est constitué d'une **Commission de présélection** et d'un **Grand Jury**.
- (2) La **Commission de présélection** est chargée de la présélection des projets devant concourir pour le pitch final devant le Grand Jury, suivant les critères d'admissibilité décrit à l'article 5.2. Sa composition est constatée par une note de service du Ministre des Postes et Télécommunications.
- (3) Le Grand Jury est chargé d'évaluer les candidats présélectionnés lors du pitch final et de publier les résultats du Concours.
- (4) Le Grand Jury est représentatif des secteurs public et privé de l'Economie numérique.
- (5) Le Grand Jury délibère à l'unanimité.
- (6) Le Jury se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

ARTICLE 9.- DEPOT DE PROJET

- (1) Les personnes qui souhaitent participer au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet www.ictinnovationweek.cm. Elles doivent indiquer leur informations personnelles (nom, prénom, adresse, E-mail, téléphone), soumettre le document de projet au format PDF et accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
- (2) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* comme valide.
- (3) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré.

(4) Le Ministère des Postes et Télécommunications n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.

(5) Le Ministère ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.

(6) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 10.- DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en 3 étapes :

(1) Phase d'inscription

- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 5 ci-dessus ;
- Les inscriptions au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* sont ouvertes du 28 mai au 18 juin mars 2025 à 15h30 min ;
- Pour participer au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, le candidat, détenteur de projets d'entreprise devra s'inscrire via un formulaire disponible sur le site web www.ictinnovationweek.cm .
- Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et joindre son document de projet au format pdf;
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web dédié www.ictinnovationweek.cm.
- L'inscription est gratuite.

(2) Phase de présélection

- Elle se déroule suivant la période décrite à l'article 4 ci-dessus ;
- A l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers en ligne, examine les projets soumis et procède à leur classement par ordre de mérite, suivant les critères définies à l'article 5.2 ;
- **Les porteurs des quinze (15) meilleurs projets présélectionnés** seront invités à Yaoundé pour la phase finale du concours.
- Pendant trois (03) jours, les présélectionnés bénéficieront de séances de coaching, de partage d'expérience et de formations spécialisées.

- En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le Jury se réserve le droit de proposer et désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du Jury.

(3) Le pitch

A l'issue de cette deuxième étape, les membres du Grand Jury se réuniront pour le pitch final.

- Les quinze (15) présélectionnés seront conviés à faire une présentation orale (pitch) et une démonstration pratique de leurs projets. Les modalités de cette évaluation seront précisées lors du BOOTCAMP.
- Les membres du Grand Jury évalueront chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 5 alinéa 3 et procéderont au classement final.

ARTICLE 11.- PRIX ET RECOMPENSES

- (1) Le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* comporte deux types de prix distincts : le Prix Spécial du Président de la République et les Prix Catégoriels.
- (2) Le Prix Spécial du Président de la République est décerné au meilleur projet du concours et les prix catégoriels sont décernés aux autres lauréats.
- (3) Les Prix et récompenses seront présentés par le Ministre des Postes et Télécommunications lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 27 juin 2025.
- (4) Les résultats seront publiés sur Internet, notamment sur le site web de l'événement www.ictinnovationweek.cm et par tous autres moyens que le Ministère des Postes et Télécommunications jugera opportun.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.
- (2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent règlement, à :
 - Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
 - Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices ;
 - Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;

- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

(3) La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13.- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

(1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc.

(2) Il est précisé que le Ministère des Postes et Télécommunications ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au site internet de l'événement.

(3) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

(4) En participant au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par le Ministère des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 14.- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement ;
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- Participer à la remise des Prix et Récompenses, s'il est présélectionné ;

- En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, ses résultats et les décisions du Jury ;
- Accepter le prix sous la forme attribuée ;
- Autoriser expressément le Ministère des Postes et Télécommunications à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet ;
- Renoncer uniquement pour les besoins de ce *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ;
- En présentant le projet sur le site, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par le Ministère des Postes et Télécommunications. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

ARTICLE 15.- PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE – PROTECTION DES DONNEES

- (1) Les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours. A cet effet, ils cèdent par leur participation au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leurs Prix et Récompenses.
- (3) Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* jusqu' à la remise des lots, et s'étend sur deux (02) ans après la remise des Prix et Récompenses.
- (4) Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au Ministre des Postes et Télécommunications.

- (5) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisés et payés par le Ministère des Postes et Télécommunications sont la propriété, définitive et exclusive du Ministère des Postes et Télécommunications.
- (6) Le Ministère des Postes et Télécommunications et les partenaires du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

ARTICLE 16.- MODIFICATIONS

- (1) Le Ministre des Postes et Télécommunications se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par voie de médias.
- (2) Le Ministre des Postes et Télécommunications se réserve le droit d'annuler tout ou partie du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, il en informera le public par tout moyen.

ARTICLE 17.- PUBLICITE DU REGLEMENT

- (1) Le présent règlement est librement consultable sur le site internet www.ictinnovationweek.cm.

ARTICLE 18.- LITIGES

- (1) Toute contestation ou réclamation relative au *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC* devra être formulée par écrit et adressée au Ministre des Postes et Télécommunications.
- (2) Le Ministère des Postes et Télécommunications et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront tous les voies et moyens à l'amiable pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.

(3) Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du *CONCOURS NATIONAL DU MEILLEUR PROJET TIC*.

Yaoundé, le 27 mai 2025.

**LE MINISTRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**